

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 06 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 01/06/2023

Présents : Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Absents excusés : Marie ALLIER (procuration à Sébastien CARRIERE), Ingrid TRAISNEL (procuration à Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU)

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-03 du Conseil Municipal du 03 avril 2023
- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-04 du Conseil Municipal du 28 avril 2023
- Mise en place d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets sauvages et d'une amende pour dépôt de déchets domestiques
- Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2023
- Demande de subvention – Fonds Vert – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie »
- Questions Diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance n°2023-03 du 03 Avril 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance n°2023-04 du 28 Avril 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour.

1) Mise en place d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets sauvages et d'une amende pour dépôt de déchets domestiques :

Monsieur le Maire commence par rappeler le cadre légal relatif au dépôt illégal de déchets sauvages et domestiques avant de rappeler que, depuis la mise en place de la redevance incitative par le SICOVAL, il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune.

Afin de mettre un terme à ces pratiques déplorables, Monsieur le Maire souhaite que les auteurs des dépôts puissent être sanctionnés.

Aussi, il propose d'une part, la mise en place d'une sanction sous la forme d'une amende forfaitaire pour une contravention de 2^{ème} classe, d'un montant de 150 euros.

Il propose d'autre part d'instituer une redevance forfaitaire pour l'évacuation des déchets, d'un montant de 300 € due par les auteurs des dépôts sur la voie publique.

Cette redevance pourra se voir majorée des frais complémentaires éventuels d'évacuation et de destruction des déchets non acceptés dans les déchetteries du territoire (amiante, les produits chimiques, les pneus, ...) à leur coût réel selon le barème en vigueur pour l'intervention d'une prestataire extérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer, exécuter et respecter la présente délibération, et d'inscrire au budget les recettes résulteront de l'application de la présente

2) Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que suite au contrôle des taux de fiscalité 2023 votés par le Conseil le 03 avril dernier, la Préfecture a demandé une rectification du taux voté précédemment pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose donc, d'une part, de maintenir une partie des taux fixés précédemment lors de la séance du 03 avril : augmentation du foncier bâti de 28.70 % à 29.60 % et maintien du taux actuel d'imposition du foncier non bâti à 69.38 % et propose d'autre part, en tenant compte de la variable maximale, d'augmenter et de rectifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation de 11.70 % à 12.04 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- 29.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 69.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 12.04 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

3) Demande de subvention – Fonds Vert – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie » :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert lancé en 2022 sous l'impulsion de la 1^{ère} Ministre Elisabeth BORNE, lorsqu'elles contribuent à accélérer la transition écologique dans les territoires.

A ce titre, la Commune a acquis en 2020 une ancienne bâtisse pour un montant de 500 000 € en vue de la rénover et de la réhabiliter. Une procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée puis le choix du Maître d'œuvre a été arrêté par délibération (n°2022-21) en date du 18 juillet 2022 pour un montant de rémunération fixé à 55 464.00 € HT. Un devis estimatif de travaux a été rendu par le Maître d'œuvre, en date du 31/01/2023, pour un montant de 592 164.00 euros HT.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés à cette acquisition, suivie des travaux de rénovation et de réhabilitation, une première demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2023. Cependant, celle-ci a été rejetée et réorientée vers le dispositif « Fonds Vert » en raison de la trop forte tension sur l'enveloppe budgétaire « DETR » et de l'éligibilité du projet au dispositif « Fonds Vert ».

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2023, pour prendre en charge 60% du coût total HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention Fonds Vert 2023, au taux de 60%, pour aider à financer la rénovation thermique et énergétique du bâtiment public « La Commanderie » sur le coût total de l'opération estimé à 55 464.00 € HT (maîtrise d'œuvre) + 592 164.00 € HT (travaux) = 647 628.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses :

Une Déclaration Préalable a été déposée en Mairie concernant **l'installation d'un local de stockage d'énergie électrique** le 11 avril 2023 au lieudit Lambert, sur la RD95A. La compétence n'étant pas du ressort de la Mairie ou du service instructeur du Sicoval, le dossier a été transféré à la DREAL Occitanie. Etant donné que la législation sur les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ne soumet pas celles-ci à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la DREAL a rendu une simple preuve de dépôt après vérification de la complétude du dossier.

Cette preuve de dépôt et de complétude a ensuite fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'information à l'entrée du chantier.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h300, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE REBIÈRES" at the top and "(Haute-Garonne)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear and a castle tower. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.